



**COMPTE-RENDU**  
**Réunion du Conseil Communautaire**

26 septembre 2017

18h15

PRESENTS :

**ANTHON**

Monsieur BON

**CHARVIEU-CHAVAGNEUX**

Messieurs DEZEMPTE, JOANNON, GAUTHIER  
Mesdames RIGOT, SERRANO, OBRIER, MONIN

**CHAVANOZ**

Messieurs DAVRIEUX, MONTOYA  
Mesdames COUVREUR, ORTEGA

**JANNEYRIAS**

Madame ROUBA LOPRETE

**PONT DE CHERUY**

Messieurs ANDREU, FOUR  
Mesdames BLACHE, RAVOUNA

**VILLETTE D'ANTHON**

Messieurs BERETTA, GINDRE  
Madame AUDIE

PROCURATIONS

Monsieur LYÖEN à Monsieur DEZEMPTE  
Monsieur MUTTER à Monsieur GAUTHIER  
Madame PAIN à Madame OBRIER  
Monsieur BRIVET à Monsieur BON  
Monsieur BOSSY à Madame AUDIE  
Madame BOUVIER à Monsieur BERETTA  
Monsieur TUDURI à Monsieur ANDREU  
Madame GOY à Monsieur FOUR  
Monsieur CHEVROT à Monsieur DAVRIEUX  
Monsieur TURMAUD à Madame ROUBA LOPRETE

Les convocations à cette réunion avaient été envoyées le 19 septembre 2017

Monsieur le Président remercie les personnes présentes puis il procède à l'appel, cite les procurations, et ouvre la séance.

## 1) ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017

Monsieur DEZEMPTTE rappelle que le compte-rendu était joint à la convocation et demande si les conseillers ont des remarques.

Constatant qu'aucune observation n'est formulée par les élus quant au contenu du document, le Président soumet ledit compte-rendu à l'approbation du Conseil Communautaire.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

☞ **Approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 4 juillet 2017.**

### 1.2) Demande d'adhésion de la commune de Tignieu-Jamezieu

En préambule, le Président rappelle qu'un accord de principe a été donné pour réaliser une étude concernant l'adhésion de Saint Romain de Jalionas.

Il indique ensuite que par courrier du 18 juillet 2017, le Maire de Tignieu-Jamezieu lui a transmis une délibération de son Conseil Municipal en date du 7 juillet 2017 demandant à l'unanimité le rattachement de cette commune à notre Communauté de Communes et, par voie de conséquence, sa sortie de la Communauté de Communes des balcons du Dauphiné.

Afin que chacun puisse se prononcer sur cette demande d'adhésion, Monsieur DEZEMPTTE donne lecture du rapport qu'il a rédigé à ce sujet, ce document étant également distribué aux Conseillers.

*Le Président expose :*

Par délibération en date du 7 juillet 2017, le conseil municipal de Tignieu-Jamezieu a demandé, à l'unanimité, le rattachement de la commune à notre Communauté de Communes au titre de l'article L5214-26 du CGCT, et par voie de conséquent sa sortie de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.

Le Maire de Tignieu-Jamezieu explique avoir systématiquement sollicité son intégration au sein de notre Communauté de Communes à chaque opportunité offerte par le législateur.

Il oublie toutefois de préciser que son Conseil Municipal avait délibéré pour intégrer la CAPI et également délibéré pour être intégré à la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (CCIC).

C'est donc bien sur sa volonté affirmée, qu'elle a fait partie de la CCIC, devenue la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, au sein de laquelle Monsieur Paviet-Salomon André a accepté un poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du logement des MSAP, des personnes âgées et de l'insertion.

Ceci pour montrer que le Maire de cette commune a maintes fois tergiversé, laissant dubitatif sur ses motivations réelles.

Il est rappelé que ce dernier reste aujourd'hui débiteur de 37 866 € auprès de notre EPCI (délibération du 31 mai 2016).

En effet, par jugement en date du 18 juillet 2012, le Tribunal Correctionnel de Vienne :

- A déclaré Monsieur Paviet-Salomon André coupable des faits « *d'atteinte à la liberté d'accès ou à l'égalité des candidats dans les marchés publics commis courant 2007 à Pont de Chérury* »,

- A condamné Monsieur Paviet-Salomon André au paiement d'une amende de 5 000 €, dont 3 500 € étant assortis du sursis.

Par délibération du Conseil Syndical en date du 9 septembre 2008, le SIVOM de Pont de Chérury avait décidé de prendre en charge, **à titre transitoire**, les factures d'honoraires de défense de Monsieur Paviet-Salomon André, ancien Président dudit Syndicat, le risque étant, selon les informations données au Comité Syndical, couvert par la compagnie d'assurances du SIVOM.

**Il ne s'agissait donc que d'une avance des honoraires** qui devait nous être remboursée, le Président étant chargé du recouvrement.

Or, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009, l'assurance du SIVOM (Gras Savoye) a fait savoir qu'elle ne pourrait pas prendre en charge des frais de justice, car ils relevaient de la responsabilité personnelle de Monsieur Paviet-Salomon André ; signifiant ainsi très clairement que les frais de justice d'un délit pénal commis par un élu, ne pouvaient pas être couverts par l'assurance de la collectivité.

Sans en informer l'assemblée délibérante, le SIVOM a continué à payer les factures d'honoraires de défense de son ancien Président, tout en les faisant financer, non pas sur le budget assainissement, à l'origine du délit puisqu'il s'agissait des centrifugeuses de la station d'épuration, mais sur les dépenses générales du Syndicat, payées par les sept communes sous forme de contributions directes, donc d'impôt pour les contribuables.

Le jugement rendu le 18 juillet 2012 par la Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Vienne, non contesté, et ayant donc autorité de la chose jugée, précisait clairement, dans son 4<sup>ème</sup> alinéa de la page 4 « *que les infractions de favoritisme, dès lors qu'elles sont établies, sont détachables des mandats et des fonctions publics exercés par leurs auteurs qui doivent en supporter personnellement les conséquences* ».

Il convient de constater que Monsieur Paviet-Salomon André, nécessairement informé par le jugement rendu à son encontre, n'a pas jugé bon d'informer le SIVOM qu'il n'avait pas le droit de considérer comme acquis le paiement des frais d'avocat. En effet, sa faute était détachable du mandat qu'il exerçait et le droit l'obligeait de fait à payer lui-même ses frais d'avocats. Or, il n'a pas eu l'honnêteté de rembourser les sommes payées indûment à sa place par le SIVOM au Cabinet Philippe Petit & Associés.

Malgré tout cela, et suite à la demande de la Communauté de Communes de rembourser ces sommes par délibération du 31 mai 2016, Monsieur Paviet-Salomon André refuse de s'acquitter de cette dette et a déposé un recours au tribunal avec comme conseil, Maître Gilles Le Chatelier, ancien directeur de cabinet de Madame Christiane TAUBIRA, ancienne garde des Sceaux.

Monsieur Paviet-Salomon André sait qu'il est redevable mais cherche à se dégager en prétextant une jurisprudence alors qu'il n'a pas eu l'honnêteté de proposer en temps voulu, lors du rendu du jugement, de rembourser le SIVOM, donc la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, et avant tout éventuel examen de la demande d'adhésion de la commune de Tignieu-Jameyzieu, il est proposé au Conseil Communautaire, d'adopter une délibération exigeant le remboursement des 37 866 € dus par Monsieur Paviet-Salomon André à notre EPCI, le remboursement étant un préalable à la prise en considération de cette demande.

Mme RAVOUNA demande si M. PAVIET-SALOMON ne peut pas venir s'expliquer devant le Conseil Communautaire sur sa demande d'adhésion.

M. DEZEMPTTE dit que le préalable à tout examen est le remboursement.

Mme RAVOUNA : Et admettons qu'il paie. Est-ce qu'on pourrait lui demander de venir pour discuter ?

M. DEZEMPTTE : Attendons déjà de voir s'il rembourse. On ne va pas perdre notre temps à discuter avec des gens qui ne sont pas d'une grande honnêteté.

Mme ROUBA LOPRETE demande s'il y a un délai pour examiner cette demande d'adhésion.

M. DEZEMPTTE dit qu'il n'y a pas de délai.

M. ANDREU dit qu'on a toujours voté contre et qu'il est aujourd'hui dommage d'assujettir notre décision au comportement de M. PAVIET-SALOMON. Sans entrer dans des considérations politiques, et compte tenu de l'imbrication de Tignieu-Jameyzieu dans les problématiques d'eau, d'assainissement, de déchets de notre territoire, on pourrait réfléchir à l'opportunité ou non de les accepter.

Mme ROUBA LOPRETE pose la question de l'intérêt pour notre Communauté d'intégrer Tignieu-Jamezieu.

M. DEZEMPTTE redit qu'il ne veut pas entamer une discussion avec M. PAVIET-SALOMON. Il ne peut pas assumer la présidence d'un établissement avec quelqu'un dans le tour de table qui n'a pas été honnête à l'égard de notre institution. S'il entend bien les remarques des Conseillers, tant que cette question financière ne sera pas réglée, il ne sera pas possible de travailler avec lui.

Par ailleurs, en qualité de Président et à titre personnel, il pense que l'on n'a pas intérêt à intégrer Tignieu-Jamezieu. Partout où il est passé, M. PAVIET-SALOMON a toujours été à géométrie complètement variable, embrassant avec enthousiasme son entrée à la CC des Balcons du Dauphiné, pour 6 mois après, vouloir en sortir. Cette inconstance est rédhibitoire.

M. GINDRE pense que cette demande est opportuniste. Avant de se marier définitivement, on regarde si l'on est capable de travailler ensemble sur certains sujets. Il note aussi que la commune de Tignieu-Jamezieu a souvent des difficultés avec les structures intercommunales auxquelles elle adhère. Il conviendrait de tester notre capacité à travailler ensemble, par exemple en matière d'eau, d'assainissement, de PLU.

M. DEZEMPTTE ne voit aucune difficulté pour traiter des sujets abordés sans la présence de Tignieu-Jamezieu dans notre Communauté de Communes. Pour l'eau, Tignieu-Jamezieu adhère au SIEPC. En matière d'assainissement, la commune est raccordée à notre STEP et participera à tous les investissements par convention, sans faire partie du tour de table.

Puisque les PLU sont évoqués, on peut ajouter qu'en matière de circulation, le vœu de Tignieu est d'apporter un flux supplémentaire sur le rond-point des Cinq Chemin à Chavanoz qui va tout à fait à l'encontre des intérêts de la commune, puisque la circulation s'en trouverait augmentée, alors qu'on sait que la RD 55 est complètement saturée.

Le Président précise à nouveau qu'il reste sur sa position initiale d'exiger le remboursement préalable avant toute prise en considération de la demande de Tignieu-Jamezieu.

M. BERETTA souligne que les conditions d'admission de Tignieu-Jamezieu n'ont pas changé depuis que la Communauté de Communes avait refusé de l'accueillir. Cependant, prendre comme seul préalable à l'intégration le remboursement des sommes dues, lui semble un peu « sec ».

M. JOANNON dit qu'une demande d'intégration qui concerne une commune d'environ 7 000 habitants ne doit pas se faire sur une fin de mandature. Monsieur PAVIET-SALOMON ayant déclaré qu'il ne se représenterait pas, la question pourra être débattue au début du prochain mandat. Il faudra prendre le temps, ce qui ne nous empêche pas de travailler ensemble sur des thèmes comme la mobilité ou l'économie.

M. DEZEMPTTE dit n'être qu'à mi-mandat mais que ça ne change rien au fond. M. PAVIET-SALOMON doit de l'argent. S'il rembourse on pourra discuter, sachant qu'une intégration, c'est deux ans de négociation. En l'état, il ne travaillera pas avec Monsieur PAVIET-SALOMON.

La discussion étant close, Monsieur DEZEMPTTE propose au Conseil de délibérer.

**❖ Après avoir pris connaissance du rapport du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 23 voix pour et 7 abstentions (Mesdames BLACHE, ORTEGA et COUVREUR et Messieurs ANDREU [2 voix] et FOUR [2 voix] ) :**

**✎ Exige le remboursement des 37 866 € dus par Monsieur Paviet-Salomon André à notre EPCI,**

**✎ Décide que ce remboursement est un préalable à la prise en considération de la demande d'adhésion de la commune de Tignieu-Jamezieu.**

## 2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 2.1) ZA Bois Saint Pierre à Janneyrias – devenir des lots directement impactés par la canalisation de transport de gaz

Le Président indique que la commercialisation des parcelles est quasiment achevée, hormis deux lots directement impactés par la canalisation de transport de gaz, à savoir :

- lot 20, initialement réservé pour la construction éventuelle du siège communautaire. La superficie de cette parcelle est d'environ 4 260 m<sup>2</sup>, dont environ 2 200 m<sup>2</sup> inconstructibles.
- Lot 21, intégré dans un projet de création d'une pépinière d'entreprises initié par EM2C, projet abandonné depuis. Sa superficie est de 4 419 m<sup>2</sup>, dont environ 2 200 m<sup>2</sup> inconstructibles.

Après discussion, il est décidé de conserver le lot 21 et de remettre à la vente le lot 20, à un prix qui sera fixé selon des critères définis par les Elus au moment de l'examen des demandes d'installation.

### 2.2) Commerce multiservices d'Anthon

Le Président indique que par courrier du 31 août 2017, la gérante du commerce d'Anthon nous fait savoir qu'elle fait valoir ses droits à la retraite, et qu'elle cède son fonds de commerce à son fils. Afin de faciliter cette reprise, elle sollicite soit l'exonération du loyer pendant un an (pour mémoire, le montant mensuel du loyer s'élève à 170 € H.T.), soit la vente de l'immeuble qui abrite le commerce pour 1 euro symbolique.

Après discussion, il est décidé de ne pas accéder à ces demandes. Par ailleurs, les Elus demandent que le bail en cours soit strictement respecté.

*Départ de Madame ROUBA LOPRETE*

## 3) DECHETS MENAGERS : DELIBERATION POUR LES EXONERATIONS FACULTATIVES DE TEOM EN 2018

Le Président rappelle le principe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il précise qu'en vertu des articles 1499, 1500 et 1521 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes peut décider annuellement d'accorder des exonérations facultatives pour certains locaux à usage industriel ou commercial.

Ainsi, pour l'année 2018, il convient de dresser la liste des entreprises que les communes membres souhaitent voir exonérer de la TEOM. Le Président précise qu'un courrier a été transmis à tous les Maires afin qu'ils fassent part au Conseil Communautaire de leurs souhaits d'exonérations dont le récapitulatif est détaillé en séance.

**❖ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**☞ Décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2018, les entreprises dont le détail est annexé à la présente délibération**

**☞ Charge le Président de notifier cette décision aux Services Fiscaux.**

## Liste des entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018

Communes	Entreprises	Parcelles cadastrales
Charvieu-Chavagneux	SCI CH04 - (GM Emballages) - Zi Montbertrand	AD 118
Chavanoz	GINDRE COMPOSANTS - 7 route de Loyettes	AE 351
	SCI LA PLAINE / TECMI - Route de la Plaine	AE 272 / Lot 3
	SCI LA BOURBRE / TECMI - Route de la Plaine	AE 272 / Lot 5
Pont de Chéruy	SCIERIE BUISSON SARL - 13 rue du Docteur Robert	AE 572 / AE 574 / AE 349
	CARREFOUR MARKET - Rue Aubépines	AI 663 / AI 607 / AI 613 / AI 616
	LEADER PRICE - Rue de la Liberté	AH 145
	GINDRE Duchavany - 31 rue Giffard	AD 101 / AD 100 / AD 182 / AD 186 AD 190 / AD 229
Villette d'Anthon	BRICOMARCHE / Lot 2 Copropriété du Bois Bernet	AH 91
	SCI APRAL / SOCARA - Rue du Marais	ZN 108 / ZN 57
	FRANCE LOCATION (ex. SOCASOL)	AH 83

### 4) ASSAINISSEMENT

Le Président donne lecture du rapport d'étape qui a été distribué à chaque Conseiller et qui est joint au présent compte-rendu.

M. BERETTA évoque le raccordement de sa commune à la STEP de Jonage gérée par Lyon Métropole. Les travaux demandés, issus d'un schéma directeur, aboutissent à un plan de travaux d'environ 1 200 000 € (restructuration de deux postes de relevages et création d'un bassin de rétention) et demande au Président de prendre en compte cette somme. Il ajoute que sa commune ne souhaite pas engager ces travaux avant l'intégration de la compétence à LYSED, sans avoir une certitude de financement.

M. DEZEMPTTE dit que s'il y a une véritable urgence, la commune peut engager les travaux à l'aide d'un emprunt qui sera repris par la Communauté de Communes en 2020, lors du transfert de la compétence. Certaines communes peuvent par ailleurs bénéficier de subventions directes pour cette mise en conformité, ce qui ne sera pas le cas de LYSED. En tout état de cause, dans le cadre du transfert de compétence, il y a une automaticité de transfert de la charge de l'emprunt à la Communauté de Communes dès lors que les investissements ont été réalisés à l'échelle communale.

M. DEZEMPTTE ajoute que l'autorité préfectorale peut mettre en demeure chaque commune de réaliser un certains nombres de travaux rapidement pour répondre aux exigences de l'ARS. Dans ce cas-là, les travaux deviennent obligatoires à une échéance très courte.

M. BERETTA précise que dans son budget assainissement, la charge de l'emprunt va conduire à une augmentation du prix de l'eau.

M. DEZEMPTTE : Cette augmentation du prix de l'eau, quand il y aura transfert, se reportera sur la Communauté de Communes. Vu l'ampleur des travaux, on ne pourra pas échapper à une augmentation forte du prix de l'eau dans les dix ans à venir. Des études sur l'impact financier de nos projets d'assainissement sont actuellement menées par KPMG. Les communes de Janneyrias et Villette d'Anthon ont bien entendu été intégrées au périmètre de ces études.

M. BERETTA dit qu'il est gêné de ne pas voir apparaître Vilette d'Anthon dans le rapport d'étape.

M. DEZEMPTTE : Ce rapport d'étape fait le point sur toutes les études et les chiffrages du périmètre d'assainissement de la station d'épuration de Chavanoz entamés depuis 2012, bien avant le transfert à la Communauté de Communes. C'est pourquoi nous avons tenu à le réactualiser cette année et à le compléter par l'étude KPMG qui prendra en compte toutes les communes de LYSED.

La partie travaux communaux est indiquée pour 5 communes (dont Tignieu-Jameyzieu) mais est assumée aujourd'hui par les communes, sans intervention de LYSED. Nous n'avons pas de visibilité et de chiffrages pour les communes de Janneyrias et Vilette d'Anthon. C'est maintenant le cas. Nous allons pouvoir les ajouter au moment du recalibrage des montants pour les 5 autres communes. Si on prend par exemple le cas de Pont de Chérucy, nous savons maintenant que ce ne sera pas 860 000 € mais combien ?

M. ANDREU : Proche des 2 millions d'après les études en cours.

M. BERETTA dit qu'il est satisfait de la prise en compte de sa commune mais que pour l'instant ça ne pourra se faire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si d'ici là la Communauté de Communes lance des travaux, il y aura forcément une augmentation de la taxe d'assainissement pour tous.

M. DEZEMPTTE : Effectivement cette taxe d'assainissement sera le seul moyen d'équilibrer notre budget. Nous parlerons de tous ces chiffres de manière plus précise lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Avec une potentielle bonne nouvelle, c'est que l'on est en négociation pour renouveler la DSP et les prix paraissent être à la baisse. Cette baisse du tarif pourrait permettre une augmentation de taxe d'assainissement en générant une recette supplémentaire pour notre budget, sans répercussion sur la facture des abonnés.

M. BERETTA informe le Président de l'envoi d'un courrier précisant tous ces points.

M. DEZEMPTTE dit qu'il en prend bonne note et que dans un proche horizon, tous les abonnés de notre Communauté de Communes paieront un prix identique pour gérer au mieux l'assainissement sur tout le bassin. C'est l'effet de la mutualisation, avec à sa mise en œuvre, des gagnants et des perdants. Sur le long terme, tout sera lissé et les capacités d'investissement et de mise en conformité seront grandement améliorées.

## 5) QUESTIONS DIVERSES

### 5.1) Unité de méthanisation à Anthon

Monsieur BERETTA souhaite savoir où en est la demande de rendez-vous avec le Président du Conseil Départemental, concernant ce dossier.

Monsieur DEZEMPTTE indique qu'un courrier lui a été transmis le 5 juillet dernier, sans réponse à ce jour. Un courrier de relance sera donc envoyé.

### 5.2) Gens du voyage

Monsieur GINDRE souhaiterait que le Conseil Communautaire suspende, par délibération, toute implantation d'aires destinées à l'accueil des gens du voyage, tant que l'Etat ne s'engage pas à faire respecter l'ordre public sur notre territoire.

Le Président est assez favorable à cette proposition. Cependant, il indique que lors d'une rencontre avec le Sous-Préfet de la Tour du Pin la semaine dernière, ce dernier s'est engagé à faire intervenir la force publique en cas d'installation illégale, dès que nous serons en règle avec les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage. Néanmoins, il suggère à Monsieur GINDRE de rédiger précisément un projet de délibération qui pourrait être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

**L'Ordre du Jour apuré, la séance est levée à 20 heures 25.**